

## ENQUÊTE PUBLIQUE

-----

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR  
L'IMPLANTATION D'UN PARC ÉOLIEN  
SUR LES COMMUNES DE  
LIERNOLLES ET MONTCOMBROUX-LES-MINES  
(ALLIER)**

## CONCLUSIONS ET AVIS

La Commission d'enquête

le 18 avril 2024

- Guy DOUSSOT Président
- Robert FRADIN
- Jean-Louis DUGNE

DOCUMENT DÉPOSÉ  
LE 19 AVR. 2024  
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

## 1 – Objet de l'enquête et description du projet

Cette enquête publique a été prescrite par l'arrêté n° 137/2024 du 19 janvier 2024 de Mme la Préfète de l'Allier.

Elle concerne la demande d'autorisation environnementale déposée par la société « Ferme Eolienne de Liernolles Montcombroux SAS », relative au projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Liernolles (03144) et Montcombroux-les-Mines (03144).

La demande d'autorisation environnementale a été déposée auprès de la préfecture de l'Allier le 29 juin 2020, par la société « Ferme Eolienne de Liernolles Montcombroux SAS », domiciliée, 770 rue Alfred Nobel-34000-Montpellier. Elle est représentée par M. Bertrand BADEL, agissant en sa qualité de directeur général.

Le projet de parc éolien, porté par la société « Ferme éolienne de Liernolles Montcombroux SAS », est localisé à l'est du département de l'Allier sur le territoire des communes de Liernolles et de Montcombroux-les-Mines.

La zone d'implantation s'inscrit dans le paysage bocager des Basses Marches du Bourbonnais.

Le projet comprend 5 éoliennes, 4 éoliennes sur le territoire de la commune de Liernolles et 1 éolienne sur le territoire de la commune de Montcombroux.

L'emprise foncière du projet est de 2.26 hectares en phase d'exploitation, intégrant des chemins d'accès raccordés au réseau routier existant, deux postes de livraison électrique collectant la production des éoliennes, et le passage des câbles souterrains permettant d'acheminer cette production vers un poste à partir duquel elle sera diffusée sur le réseau public.

Les éoliennes prévues au projet ont une hauteur totale en bout de pale de 200 m, une hauteur au moyeu de 125 m et une puissance nominale de 4,5 MW.

Avec une puissance nominale de 22.5 MW, la production annuelle de ce parc éolien est estimée par le porteur du projet à 44 620 MWh/an, ce qui correspondrait à la consommation domestique annuelle, hors chauffage, de 9 354 foyers.

## 2 – Dossier soumis à l'enquête

Le dossier mis à la disposition du public comporte les éléments suivants :

Le dossier de présentation du projet proposé par le porteur du projet :

- Pièce n°0 : contenant l'avis de l'Armée, l'avis de la DGAC, l'avis de Météo France, le certificat de dépôt des données brutes de l'étude naturaliste et le CERFA n°15964-01 complété
- Pièce n°1 : Dossier de demande
- Pièce n°2 : Note non technique
- Pièce n°3 : Plans et éléments visuels

- Pièce n°4a : Résumé non technique de l'étude d'impact
  - Pièce n°4b : Étude d'impact
  - Pièce n°4c : Annexes de l'étude d'impact
  - Pièce n°4d : Étude paysagère
  - Pièce n°4e : Étude acoustique
  - Pièce n°4f : Étude écologique-volet état initial
  - Pièce n°4g : Étude écologique-volet impacts et mesures
  - Pièce n°4h : Étude écologique-volet étude d'incidences Natura 2000
  - Pièce n°4i : Étude écologique-volet zones humides
  - Pièce n°5a : Résumé non technique de l'étude de dangers
  - Pièce n°5b : Étude de dangers
  - Pièce n°6 (non numérotée): Synthèse de la réponse aux compléments demandés par la DREAL le 22/09/20
  - Pièce n°7 (non numérotée) : Synthèse de la réponse aux compléments demandés par la DREAL le 20/01/21
  - Pièce n°8 (non numérotée) : Avis de la MRAe du 25/10/2022
  - Pièce n°9 (non numérotée) : Mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe.
- 
- ✓ 2 registres d'enquête établis sur 32 feuillets non mobiles étaient joints à chaque dossier disponible en mairie de chacune des communes de Liernolles et de Montcombroux-les-Mines.
  - ✓ 1 registre d'enquête établi sur 32 feuillets non mobiles était joint au dossier disponible en mairie de chacune des 8 autres communes concernées au projet.
  - ✓ L'avis d'enquête publique
  - ✓ L'arrêté préfectoral n° 137/2024 en date du 19 janvier 2024 de Mme la Préfète de l'Allier

Le dossier tel qu'il a été soumis à l'enquête publique est très détaillé et très complet. Il est conforme à la réglementation en vigueur.

Toutefois, ce dossier tel qu'il a été soumis à l'appréciation du public est très technique, relativement lourd (2087 pages pour la seule présentation du projet) et complexe dans son accès (multiplicités des entrées) et sa compréhension, et donc peu accessible à un public non averti. La recherche d'informations n'en est pas facilitée pour le commun des citoyens.

La commission d'enquête a pu constater que les personnes rencontrées lors des permanences n'avaient pas, dans leur grande majorité, consulté les différentes pièces du dossier.

Ainsi, certains avis émis reposent davantage sur une sensibilité pour ou contre l'éolien terrestre, plutôt que sur une analyse du projet particulier soumis sur Liernolles Montcombroux-les-Mines par le pétitionnaire.

### 3 – Organisation de l'enquête

Une commission d'enquête, a été désignée par décision n° E23000141/63 en date du 19 décembre 2023, de Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

Président : M. Guy DOUSSOT,

Membres titulaires : MM. Robert FRADIN et Jean-Louis DUGNE

Membre suppléant : M. Michel TELLIER.

D'une durée de 32 jours, l'enquête s'est déroulée du mardi 13 février 2024 à partir de 9h00 jusqu'au vendredi 15 mars 2024 à 16h30.

10 communes étaient concernées par l'enquête publique, Liernolles et Montcombroux-les-Mines, sièges de l'enquête et les communes de Bert, Le Donjon, Loddes, Monétay-sur-Loire, Saint-Didier-en-Donjon, Saint-Léon, Saligny-sur-Roudon, Sorbier, intégrées dans le périmètre de 6 km autour du projet.

L'arrêté préfectoral n° 137/2024 en date du 19 janvier 2024 de Mme la Préfète de l'Allier, prévoyait la tenue de 15 permanences réparties dans les 10 communes concernées au projet.

Les mesures réglementaires, rappelées dans l'arrêté de Mme la Préfète de l'Allier en date du 19 janvier 2024, de publicité et d'affichage avant et pendant toute la durée de l'enquête ont bien été respectées par le maître d'ouvrage.

Les insertions presse, et les affichages sur les panneaux municipaux des communes concernées ont bien été réalisés.

Le public a pu consulter le dossier pendant toute la durée de l'enquête, disponible sous forme papier dans chacune des 10 communes concernées, ou sous forme dématérialisée.

Le public a pu apporter ses contributions pendant toute la durée de l'enquête, sur les registres papier déposés dans les mairies des communes concernées, ou par la voie dématérialisée, ou en rencontrant les membres de la commission lors des permanences organisées en mairies.

### 4 – Déroulement de l'enquête

Préalablement à l'enquête, la commission a souhaité rencontrer différentes personnalités représentatives d'institutions directement concernées par le projet :

- L'Autorité organisatrice, préfecture de l'Allier,
- La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- Le Conseil Départemental de l'Allier,
- La Chambre d'Agriculture de l'Allier,
- La Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,
- La Direction Départementale des Territoires de l'Allier.

Des échanges ont eu lieu avec les maires et/ou élus des 10 communes concernées en particulier lors des permanences en mairies.

Des entretiens et de nombreux échanges téléphoniques et courriels ont eu lieu avec les représentants du porteur de projet.

Deux visites sur site ont permis à la commission de mieux appréhender les impacts éventuels du projet sur les paysages, l'habitat de proximité, le patrimoine identifié.

L'information et l'accueil du public ont été réalisés dans de bonnes conditions dans les mairies des communes concernées.

Le public a pu prendre connaissance du projet sans obstacles ou limitation de l'information. Tous les entretiens ont fait l'objet d'échanges courtois et attentifs. Il n'y a pas eu d'incidents au cours de l'enquête.

Le public s'est largement exprimé au cours de cette enquête témoignant d'un très fort intérêt au projet :

- 41 entretiens en direct avec la commission d'enquête lors des 15 permanences,
- 13 contributions écrites, portées sur le registre papier (\*),
- 11 courriers adressés directement à la commission d'enquête (\*),
- 582 observations portées sur le registre dématérialisé.

*(\*) Les contributions portées sur les registres papier et par courriers adressés à la commission ont également été reversées au cours de l'enquête sur le registre dématérialisé, elles sont donc comptabilisées dans les 582 observations du registre dématérialisé.*

Compte tenu de 22 doublons, et de 126 compléments apportés au cours de l'enquête à une première contribution, la commission d'enquête relève un total de 434 contributeurs sur le registre dématérialisé et 41 rencontrés lors des permanences qui se sont exprimés sur le projet.

Parmi les 434 contributeurs qui se sont exprimés sur le registre dématérialisé, 109, soit 26 % habitent sur Liernolles, Montcombroux ou l'une des 8 communes situées dans un rayon de 6 kms.

Parmi les 41 personnes rencontrées lors des permanences, 37, soit 90 %, habitent sur Liernolles, Montcombroux ou l'une des 8 communes situées dans un rayon de 6 km.

La synthèse des avis montre une assez forte opposition exprimée au projet.

	<b>Contributeurs</b>	<b>Favorables</b>	<b>Ne se prononcent pas</b>	<b>Défavorables</b>
Permanences	41	5 %	22 %	73 %
Registre dématérialisé	434	4 %	10 %	86 %

Toutefois, la commission précise que son avis ne repose pas uniquement sur l'appréciation des données statistiques, mais prend très largement en compte tous les arguments développés par les uns et les autres.

## **5 – Conclusions et avis de la commission d'enquête**

Après une étude approfondie du dossier soumis par le porteur du projet, après analyse des nombreuses observations du public, après 2 visites sur site, et après analyse des réponses apportées par le porteur de projet à nos questions et aux observations du public,

### **La commission fait les constats suivants**

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation qui s'y attache. L'information et l'accueil du public ont été réalisés dans de bonnes conditions dans les mairies des communes concernées, le public a pu prendre connaissance du projet sans obstacles ou limitation de l'information.

Tous les entretiens ont fait l'objet d'échanges courtois et attentifs. Le public a pu s'exprimer librement, il n'y a pas eu d'incidents au cours de l'enquête.

Le dossier est complet et très détaillé, respectant en cela les obligations du porteur de projet, au titre de maître d'ouvrage du projet. Toutefois avec plus de 2000 pages, et une relative complexité, il n'est pas forcément facile d'accès pour le public.

Les incidences du projet sur la qualité et la typicité des paysages, sur le patrimoine architectural remarquable, les milieux naturels et la biodiversité, l'activité agricole, les habitats, sont largement abordées dans le dossier,

L'enquête a suscité un très fort intérêt du public. Les contributions se sont avérées très nombreuses en particulier via le registre dématérialisé. La commission note également une mobilisation significative des habitants de Liernolles et Montcombroux, ainsi que des autres communes concernées, L'analyse des observations du public fait apparaître un refus majoritaire du projet à plus de 70 % des avis exprimés.

Les délibérations de 8 conseils municipaux et 2 conseils communautaires expriment un avis défavorable au projet, 1 conseil municipal émet un avis favorable au projet, 1 conseil municipal ne s'est pas exprimé.

L'Agence Régionale de Santé émet un avis favorable au projet,

La Direction Générale de l'Aviation Civile émet un avis favorable au projet,

Le Ministère des Armées émet un avis favorable au projet

La Direction Régionale des Affaires Culturelles émet un avis défavorable au projet,

La Direction Départementale des Territoires de l'Allier émet un avis défavorable au projet.

Le maître d'ouvrage a, dans son mémoire en réponse, répondu aux différentes interrogations et recommandations formulées par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Le maître d'ouvrage, dans son mémoire en réponse au procès-verbal des observations de la commission, a répondu aux observations de la commission et celles du public

### **La commission relève des points favorables au projet soumis à l'enquête**

Malgré sa complexité, son volume et une accessibilité associée à une recherche d'information parfois difficile, le dossier de présentation du projet, suffisamment détaillé et complet, apportait toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet, et à ses impacts.

L'ensemble du dispositif d'information et de porter à connaissance tel qu'il a été mis en place, a permis au public intéressé de s'informer.

Le projet s'inscrit pleinement dans les orientations définies par la loi 2023-175 du 10 mars 2023 portant accélération du développement des énergies renouvelables.

L'installation projetée prévoit une puissance de 44 620 MWh/an, ce qui correspondrait à la consommation domestique annuelle, hors chauffage, de 9354 foyers. Elle apporterait donc une contribution significative au développement des énergies renouvelables dans l'Allier.

L'installation se situe dans une zone considérée, par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône Alpes, de moindres enjeux en termes de contraintes techniques.

L'exploitation du projet serait génératrice de revenus pour les communes de Liernolles et Montcombroux-les-Mines, et pour la Communauté de Communes Entr' Allier Besbre Loire, par l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux, la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, la Contribution Economique Territoriale.

### **La commission d'enquête relève des points d'incertitude au projet soumis à l'enquête.**

Les impacts des éoliennes sur la santé humaine et animale ont donné lieu à divers études et avis de multiples autorités scientifiques, mais il n'en ressort pas, comme le relève l'Agence Régionale de Santé dans son avis sur le projet, que la santé humaine soit mise en danger en matière d'infrasons et d'ombres portées par le projet.

La commission convient toutefois de la légitimité des préoccupations émises par de nombreuses contributions sur ces sujets, et de la nécessité de poursuivre les études et débats auxquels ils donnent lieu.

### **La commission relève des points défavorables au projet soumis à enquête.**

#### ***Ressource en vent et potentiel productif du projet***

Le projet avait déjà été initié en 2013, et abandonné pendant plusieurs années, la ressource en vent étant jugée insuffisante par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage affirme à ce jour que l'implantation d'éoliennes de plus grande hauteur, non encore développées en 2013, permettrait des performances accrues, mais le dossier soumis à l'enquête ne comportait que des données très sommaires en matière de vent, alors même qu'un mât de mesure du vent a été implanté sur site pendant plusieurs années.

De fréquentes périodes de bridage, voire d'arrêt complet des éoliennes, devront être observées au titre des mesures d'évitement et réduction nécessitées par la présence sur le site d'espèces animales protégées voire menacées, oiseaux et chiroptères notamment, ou encore pour limiter la dispersion des pollens produits par l'ambroisie, et / ou en période de vent fort.

Des analyses du GIEC et de COPERNICUS font apparaître une tendance à la baisse de la ressource en vent sur le territoire d'ici à l'année 2050.

Ainsi, les doutes relatifs à une insuffisante ressource en vent sur le territoire et les conséquences sur le potentiel productif du projet, persistent.

### ***Impacts sur la bio – diversité***

Les mesures prévues par le porteur du projet pour préserver l'avifaune et les chiroptères ne paraissent pas optimales pour assurer leur préservation. Par ailleurs, l'efficacité des systèmes de détection n'est pas véritablement démontrée.

Le porteur de projet n'apporte pas de justifications probantes quant à l'absence de demande de dérogation à l'interdiction de destruction ou de dérangement des espèces protégées.

### ***Impacts sur les paysages et les habitats***

Les impacts sur la qualité des paysages sont considérés comme forts à très forts par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sur plusieurs sites, et notamment le Puy-Saint Ambroise, site naturel classé ménageant un panorama d'une ampleur et d'une qualité remarquables sur les paysages environnants comme beaucoup plus lointains.

La hauteur des éoliennes dépasserait de 100 mètres l'altitude de ce promontoire, altérant profondément l'intégrité de ces paysages et la qualité de ce panorama.

Plus globalement, cette hauteur dépasserait très nettement celle de tous les éléments naturels du secteur, caractérisé par un relief très doux, rompant l'harmonie de ces paysages

Les distances par rapport aux habitations (575 mètres pour la plus proche) sont, certes, conformes à l'actuelle réglementation.

Toutefois, les impacts négatifs sur le plan visuel depuis le bourg de Liernolles et les hameaux les plus proches seront très forts, créant chez les habitants une sensation d'écrasement.

Les collectivités de l'Allier entendent promouvoir un « tourisme vert » au sein de paysages très harmonieux, modelés par des sites naturels et par un patrimoine architectural remarquables, et irrigués par de nombreux sentiers de randonnée, notamment le G. R. 3 desservant Le Puy Saint Ambroise. Les importants impacts du projet sur la qualité et la typicité de ces paysages pourraient remettre en cause ces efforts de promotion touristique.



### ***Interrogations d'ordre technique***

De très fortes incertitudes existent quant aux capacités de raccordement du projet au réseau de distribution électrique. Il apparaît que le poste le plus proche, celui du Donjon, n'a pas, à ce jour, les capacités d'absorption de la production du parc projeté.

Les incidences de l'implantation des éoliennes sur la nappe phréatique Madeleine BV Loire, laquelle est accessible à de très faibles profondeurs, ne sont pas complètement mesurées dans le dossier présenté par le maître d'ouvrage.

Une étude hydraulique complémentaire est prévue seulement après autorisation environnementale, alors que ses résultats, selon le maître d'ouvrage lui-même, pourraient modifier les prévisions du dossier en matière de fondations des ouvrages.

### ***Insuffisante acceptabilité du projet par la population et par ses représentants élus***

La grande majorité des conseils municipaux des communes et conseils communautaires concernées a émis un avis défavorable au projet.

En matière d'énergies renouvelables, le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire met l'accent prioritairement sur le développement des énergies photovoltaïques aux dépens de l'énergie éolienne.

L'enquête publique n'est certes pas réductible à un « sondage d'opinion » dont les résultats chiffrés détermineraient à eux seuls la position de la commission. Mais l'ampleur de l'opposition manifestée par la grande majorité des contributeurs sur des appréciations dont beaucoup convergent avec celles de la commission, conjuguée à l'opposition très majoritaire des élus locaux, n'en crée pas moins des conditions peu propices à la réalisation du projet.

En conséquence, et au regard de l'ensemble des considérations développées ci-dessus, la commission d'enquête émet un AVIS DEFAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société « Ferme Eolienne de Liernolles Montcombroux SAS », d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Liernolles et Montcombroux-les-Mines.

La Commission d'enquête, le 18 avril 2024.

Guy DOUSSOT Président

Robert FRADIN

Jean-Louis DUGNE

